



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 et 3.13

N° de la demande : 2010-1165
Demande : Modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles et nouvelles mises en garde
Produit : Confine
Numéro d'homologation : 29100
Matières actives (m.a.) : Sel de mono- et dipotassium d'acide phosphoreux
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2066998

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de l'organisme nuisible *Helminthosporium solani*, qui provoque la gale argentée sur la pomme de terre, sur l'étiquette du produit après récolte détenant une homologation conditionnelle, le Confine (numéro d'homologation 29100). Le titulaire a également ajouté des mentions d'utilisation concernant les pratiques exemplaires de gestion sur l'étiquette du Confine.

La méthode et la dose d'application pour la suppression de la gale argentée sont les mêmes que sur l'étiquette actuellement homologuée du Confine.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation des résidus dans les aliments ne sont requises, car la formulation, la dose et le nombre d'applications du Confine n'ont pas été modifiés.

L'ARLA juge acceptable l'ajout des mentions sur l'étiquette rappelant à l'utilisateur les bonnes règles d'hygiène et la nécessité d'utiliser des réservoirs propres et de nettoyer de façon appropriée l'équipement après application.

Évaluation environnementale

L'emploi du Confine pour la suppression de la gale argentée sur la pomme de terre n'a pas changé par rapport à son utilisation précédemment homologuée pour l'élimination du mildiou et de la pourriture rose. Par conséquent, l'ajout du nouvel organisme nuisible n'entraîne pas de nouvelles préoccupations pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'ARLA a reçu les résultats de quatre essais d'entreposage pour appuyer la demande relative au nouvel organisme nuisible. Le Confine, appliqué à la dose indiquée en combinaison avec le fongicide au phosphite, le Phostrol, a permis de réduire l'incidence et la gravité de la gale argentée sous différentes conditions relatives à la maladie (favorables ou non). Le poids de la preuve soutient l'allégation selon laquelle le Confine permet de supprimer la gale argentée sur la pomme de terre entreposée lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi. Les mentions de l'étiquette relatives aux pratiques exemplaires de gestion correspondent aux recommandations de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) pour la pomme de terre. L'ajout de ces mentions sur l'étiquette du Confine est donc justifié.

Conclusion

Après évaluation des renseignements disponibles concernant le produit Confine, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire estime que ces renseignements sont suffisants pour appuyer l'ajout de l'organisme nuisible *Helminthosporium solani* et des mentions d'utilisation relatives aux pratiques exemplaires de gestion sur l'étiquette du Confine.

Références

- 1879665 2009, Managing Silver scurf and Black dot in Potato Storage, DACO: 10.2.3.3
- 1879666 2009, Fundamentals and Novel methods of silver Scurf control in Storage, DACO: 10.2.3.3
- 1879667 2010, Proposal silver scurf, DACO: 10.2.3.3
- 1914584 2010, Efficacy Summary, DACO: 10.2.3.1
- 1914585 2010, Executive Summary Silver Scurf, DACO: 10.1
- 1914587 2010, Silver Scurf of Potato Description of Pest problem, DACO: 10.2.2
- 1914588 2010, Survey of Alternatives, DACO: 10.5.1
- 1932421 2010, Effects of phosphorus acid on skin colour and silver scurf when applied to potatoes prior to storage, DACO: 10.3.2(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.